

ARRETE DE CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 renvoyant à l'article L2122-22 pour les règles générales de fonctionnement d'un EPCI,

VU la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa concernant le niveau d'emprunt pour lequel le président dispose d'une délégation,

VU les budgets immobiliers d'entreprises et Aménagement des zones d'activités 2020, votés par délibérations du 24 février 2020 (BP IMMO 2020C15 et BZA 2020C14) qui présentent notamment en section d'investissement – recettes, au compte 16 un montant de crédits ouverts

- de 360 500€ pour le Budget immobilier d'entreprises 2020,
- de 3 414 268,47€ pour le Budget Aménagement des zones d'activités 2020.

VU la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, formalisée dans le contrat de prêt n° 5871137-4866513 du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'optimisation de sa dette, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a sollicité la Caisse D'épargne Rhône Alpes pour refinancer les emprunts suivants pour un montant global de 721 000€ :

Référence	CRD	IRA	Montant Refinancement	Répartition Annuité
BDE-2011 (1)	116 666,56 €	3 500,00 €	120 166,56 €	50,00%
BDE-2011 (2)	233 333,44 €	7 000,00 €	240 333,44 €	
IMMO-2011-01	350 000,00 €	10 500,00 €	360 500,00 €	50,00%
	700 000,00 €	21 000,00 €	721 000,00 €	100%

Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône vallée,

Décide

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Unité de production et gestion crédits BDR/PRO, 10 rue Herbert 38000 GRENOBLE, un emprunt d'un montant global de 721 000€ (sept cent vingt et un mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	721 000 euros
Versement des fonds	Obligation à verser la totalité des fonds possible à compter de la date de signature du contrat jusqu'au plus tard le 25 avril 2020. Intérêts paiement trimestriel sur la phase de mobilisation au taux du prêt. 1 ^{ère} échéance en juillet 2020
Durée d'amortissement	7 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe	0,39%
Amortissement	Constant avec des échéances dégressives
Base de calcul	30/360
Commission d'instruction	0.10% (10 points de base) du montant du prêt soit 721 euros
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Répartition par budgets	Budget immobilier d'entreprises 2020 : 360 500€ Budget aménagement des zones d'activités 2020 : 360 500€

ARTICLE 2 : Modalités de versement des échéances

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, par débit d'office.

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

L'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ainsi que les diverses opérations ultérieures prévues dans ledit contrat seront signés par le Président de la CCDSV et à son initiative, sans autre délibération ou délégation nécessaire.

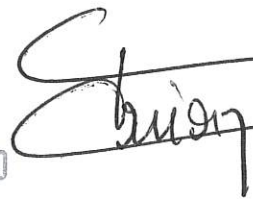
ARTICLE 4 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Trésorière de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Fait à Trévoux, le 26 Février 2020,

Bernard GRISON




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 200042497 - 202002 2020A08-FI
Affichage le :

26 FEV. 2020

26 FEV. 2020